

LES CGR VONT-ILS RENDRE LES ARMES ?

OCAPI va remplacer le système actuel du paiement des pensions (PEZ) et de son environnement et va engendrer une refonte de l'ergonomie et un réagencement des procédures.

Le déploiement de OCAPI, qui a déjà été repoussé (prévu initialement en 2023) serait désormais envisagé pour juin 2024 .

Au plus haut niveau, la DGFIP a été interpellée sur la date de mise en œuvre car étant placée juste avant les vacances scolaires est-ce judicieux ?

Les agents des CGR pourront-ils prendre leurs congés d'été quand on sait les difficultés que cette application a déjà engendrées lors de l'expérimentation pour les pensions mineures (en nombre de bénéficiaires) : les retraites du combattant payées tous les 6 mois et les légions d'honneur les médailles militaires (payés fin décembre) et saisies manuellement,

L'été 2023 et les conséquences de GMBI ne semblent pas avoir servi de leçon à notre chère direction générale ! Décidément, on voudrait faire en sorte de nous faire passer pour des incompetents qu'on ne s'y prendrait pas autrement !!!

Oh ça va piquer !



COMPTE RENDU GT PRÉVOYANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Un 2^{ème} projet de texte a été soumis à la discussion, tenant, d'après le ministère, compte des contributions faites par les organisations syndicales durant l'été.

1^{er} constat : ce projet d'accord ne concerne que la fonction publique d'État, signifiant que les avancées statutaires ne s'appliqueraient qu'aux agents de l'Etat. Bercy considère que les agents territoriaux sont couverts par un accord axé sur la complémentaire, les agents hospitaliers pour leur part n'ont commencé aucune discussion ou négociation.

Pour rappel, **FO Fonctionnaires** avait demandé une modification du préambule permettant de décliner ce projet d'accord aux 2 autres versants. Cet amendement est clairement refusé par l'administration.

Pour **FO Fonctionnaires**, il est inconcevable que des avancées statutaires ne bénéficient pas à tous les fonctionnaires alors même que ce gouvernement a fusionné les 4 lois dans le code de la fonction publique pour soi-disant harmoniser et améliorer les droits de tous les agents !

Concernant l'incapacité, rien n'est proposé pour le CMO et

le CLD. Seul le CLM est amélioré par l'introduction d'une partie des primes pour l'indemnisation.

FO Fonctionnaires a rappelé ses revendications en matière de CMO et CLD, notamment l'allongement de 3 à 6 mois pour le CMO et l'intégration des primes pour ces 2 congés à l'instar du CLM.

Invalidité : rappelons que cette partie est la plus novatrice car elle modifie profondément la situation des agents en invalidité non professionnelle. Ils ne seront plus radiés des cadres mais resteront en position d'activité s'ils poursuivent une activité dans la fonction publique ou en disponibilité pour raison de santé (DRS) sans limitation de durée s'ils ne peuvent pas reprendre une activité. Le niveau des garanties employeur (article 5.2) a été amélioré, passant de :

■ invalidité de 1^{ère} catégorie : 30 à 35 % (**FO** avait revendiqué 50%),

■ invalidités de 2^{ème} et 3^{ème} catégorie : 50 à 60 % (**FO** avait revendiqué 75 %).

Notre demande de précisions sur le « salaire de référence » a été entendu et remplacé par « l'assiette de rémunération comprend le dernier traitement indiciaire brut ainsi que les primes et indemnités à caractère pérenne ».

Concernant les rentes éducation, notre revendication de maintenir à 15 % pour les 18-25 ans a été entendue (la version précédente étant de seulement 5 %).

Concernant les formations, suivi et reclassement, des précisions ont été apportées. Cependant **FO Fonctionnaires** a demandé des précisions concernant les avis médicaux pour solliciter une formation, qui les délivre ? Le Conseil médical ou le médecin généraliste ? Et quel type de congé était concerné (CMO, CLM, CLD) ? La DGAFP apportera des réponses à la prochaine réunion.

Concernant les contractuels, **FO Fonctionnaires** a renouvelé sa revendication de la subrogation permettant ainsi à l'agent son maintien de salaire.

2^{nde} partie : entièrement nouvelle, elle pose les principes d'une couverture prévoyance en partie, compensée par la complémentaire. À ce stade, l'employeur public participerait financièrement (montant et quotités inconnus) pour aider l'agent à prendre une complémentaire pour garantir le complément de traitement et différentes indemnités. Il n'y aurait pas d'adhésion obligatoire.

Conclusion provisoire : **FO Fonctionnaires** va poursuivre la négociation jusqu'au bout en faisant une ultime contribution. Les discussions vont durer jusqu'à fin septembre. À ce stade, pour **FO Fonctionnaires** nous sommes loin du compte notamment pour l'incapacité (CMO, CLD) et sur l'éventuelle complémentaire.

